

Concours photo 2012

Sur le thème « Bateau(x) »

Règlement du Concours de photo - Été 2012

L'Office de Tourisme de Jargeau organise un concours de photo GRATUIT pendant l'été 2012. Le thème général est « bateau(x) »

Art. 1 : Chaque participant réalise une photographie de son choix, elle doit obligatoirement mettre en scène le thème choisi « bateau(x) » sous quelque forme que ce soit.

Cette photo ainsi que son original (négatif, diapo ou numérique) sont déposés ou envoyés à l'Office de Tourisme de Jargeau avant le 1^{er} septembre 2012.

Art. 2 : Les photos peuvent être en couleur ou noir et blanc et peuvent avoir été prises par tout type d'appareil du plus simple au plus sophistiqué. Une seule photo sera admise par participant.

Le format devra être de 13 x 18 (ou 13X19)

Art. 3 : Le concours est ouvert à tous : enfants et adultes, gergoliens ou touristes...
Deux catégories seront primées : une catégorie « Adultes » (à partir de 15 ans) et une catégorie « Enfants » (jusqu'à 15 ans)

Art. 4 : Trois photos de chaque catégorie seront choisies par un jury indépendant pour leur beauté ou leur originalité. La proclamation des résultats aura lieu le 8 septembre 2012 à 11h lors du forum des associations sous la halle. Les œuvres sélectionnées de la catégorie « adultes » seront agrandies gracieusement par le Studio Casimir qui les exposera dans sa vitrine pendant un mois puis les originaux et leurs agrandissements seront remis aux participants. Tous les enfants recevront des lots.

Art. 5 : Les photographies seront exposées à l'Office de Tourisme de Jargeau du 11 au 22 septembre du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Elles seront ensuite restituées aux participants au bureau d'accueil de l'Office de Tourisme à partir du 25 septembre 2012.

Art. 6 : Les photographies concourantes ne devront pas porter atteinte aux bonnes mœurs ni à l'ordre public. Les participants autorisent l'Office de Tourisme de Jargeau à publier leur photo sans qu'aucun droit ne soit réclamé.

Art. 7 : L'Office de Tourisme, organisateur, se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement si le nombre des participants est jugé insuffisant. L'Office de Tourisme décline toute responsabilité quand à la perte ou la destruction de photographies indépendantes de sa volonté.

Art. 8 : La participation à ce concours entraîne l'acceptation complète de ce règlement, tout manquement entraîne une mise immédiate hors-concours.

Bulletin de participation accompagnant la photo

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Age : _____ Téléphone : _____

Titre donné à la photo : _____